



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-035  
Arrêté de circulation temporaire  
Dimanche 23 juin de 9h à 18h  
Course cycliste « Grand Prix Souvenir  
Brigitte Dumont et Jean Louis Frélicot »**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par VELO CLUB DE VERNON 6 sente des Bruyères d'Houlbec-Cocherel ;

Considérant qu'en raison de la Course cycliste « Grand Prix Souvenir Brigitte Dumont et Jean Louis Frélicot » organisé par VELO CLUB VERNON le dimanche 23 juin de 9h à 18h dans la commune.

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 23 juin de 9h à 18h à l'occasion de la Course cycliste il y a lieu :

- D'ouvrir en double sens de la rue des Écoles depuis l'intersection de la rue du Clos d'Ivry (Suppression temporaire du sens interdit de la rue des Écoles vers la Place JL Frélicot)
- D'ouvrir en double sens de la rue de Mercey entre le carrefour CD 65 et rue de Mercey
- D'interdire la circulation sur la Route de Gaillon depuis l'intersection de la rue des Écoles vers la Place JL Frélicot de 11h à 18h
- D'interdire le stationnement sur les 2 côtés de la rue de la Chapelle depuis le carrefour Place JL Frélicot jusqu'à la sortie de l'agglomération.
- La fermeture de la rue du Clos d'Ivry à l'intersection de la rue de Gaillon CD65 et autorisation de la mise en place d'un car podium pour le départ et l'arrivée.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la journée, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par VELO CLUB DE VERNON 6 sente des Bruyères d'Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'évènement ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Unité Territoriale EST rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- Mr FRELICOT 6 sente des Bruyères 27120 Houlbec-Cocherel

A Houlbec-Cocherel, le 06 juin 2024

**Le Maire,**  
**Serge FONTAINE**

